

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE LONGAGES

**ARRETE PORTANT FERMETURE
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Le Maire de la Commune de LONGAGES – 31410

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L. 2212-4, L 2213-24 et L.2215-1
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L511-3,
- Vu LE Code de la Santé Publique ;
- Considérant le violent orage de grêle qui s'est produit le lundi 19 mai 2025 sur la commune et qui a occasionné des dégâts considérables à l'école élémentaire ;
- Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

ARRETE

Article 1 : L'école élémentaire de Longages sera fermée à compter du mardi 20 mai 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre.

L'école maternelle reste ouverte.

Article 2 : La réouverture de l'école élémentaire ne pourra intervenir qu'après un avis d'expert, une mise en conformité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services de la commune, Madame la Directrice de l'école, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LONGAGES, le 19 mai 2025

Le Maire :

